

Avis au Conseil n° 24-03

Tribune publique du CCPM intitulée « Faire progresser la justice environnementale en Amérique du Nord »

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) d'Amérique du Nord :

CONFORMÉMENT au paragraphe 6(4) de l'[Accord de coopération environnementale](#) (ACE), qui prévoit que le CCPM « peut fournir des avis au Conseil sur les questions relevant du présent accord et exercer les autres fonctions que peut lui confier le Conseil »;

AYANT organisé, le 24 juin 2024, une [tribune publique](#) à Wilmington, en Caroline du Nord (États-Unis) consacrée à une analyse et à des discussions concernant les multiples dimensions de la justice environnementale (JE), ainsi que la façon dont ces dimensions sont abordées au Canada, au Mexique et aux États-Unis;

RAPPELANT la teneur du [Plan stratégique pour 2021 à 2025](#) de la CCE, qui incorpore dans ses objectifs stratégiques des principes de justice environnementale reflétant la ferme volonté du Secrétariat de la CCE et des Parties de promouvoir la mobilisation et l'autonomisation des collectivités et des peuples autochtones, en particulier les collectivités vulnérables et mal desservies, en vue de leur participation à la prise de décisions sur l'environnement qui accroîtront leur résilience face aux changements et aux risques environnementaux, et de favoriser des pratiques de développement durable pour assurer la protection et la répartition équitable des avantages environnementaux, en tenant compte de l'intersection entre les questions sociales et environnementales;

RAPPELANT l'adoption de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (DNUDPA), qui reconnaît la relation unique des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources, et qui reconnaît également les droits et quêtes des peuples autochtones en ce qui concerne la diversité, la justice et l'accès à cette dernière, la non-discrimination, l'équité, la participation à la prise de décision, l'accès à l'information, la santé physique et mentale, les recours, réparations et dédommagements, ainsi que les considérations intersectionnelles à l'égard de groupes vulnérables (notamment les jeunes, les aînés, les femmes et les personnes handicapées), la conservation non discriminatoire de l'environnement et la gestion appropriée des déchets toxiques;

RAPPELANT les [principaux livrables](#) du Sommet des leaders nord-américains (SLNA) de 2023, notamment l'engagement pris par les trois dirigeants de promouvoir des sociétés diversifiées, inclusives, équitables et démocratiques qui luttent contre le racisme, et à cette fin : d'instituer un dispositif trilatéral d'échange d'information entre expert-es afin de mettre en commun les pratiques exemplaires ainsi que les stratégies permettant de faire progresser l'équité et la justice raciale dans nos politiques publiques; de collaborer au sein d'organisations régionales et multilatérales en vue de promouvoir l'équité et la justice; de combattre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, notamment en réunissant des femmes leaders autochtones des trois pays pour qu'elles

discutent de leurs priorités et formulent des recommandations à l'intention des trois gouvernements; et de combattre la violence faite aux personnes LGBTQI+;

RAPPELANT la [Déclaration du Conseil de la CCE 2024 : Renforcer la justice environnementale grâce à l'autonomisation des collectivités](#), dans laquelle les Parties ont annoncé la mise sur pied d'un « nouveau Centre d'action pour la justice environnementale en Amérique du Nord (CAJEAN) [constituant] une plateforme de ressources où des leaders communautaires, des activistes et des fonctionnaires des trois pays pourront partager des outils et pratiques exemplaires de justice environnementale », et dans laquelle les Parties ont également annoncé que le quatrième cycle du programme de subventions EJ4Climate (Justice environnementale et résilience climatique) de la CCE aura pour thème « Programmes communautaires d'éducation pour accroître les connaissances sur la justice environnementale et l'adaptation aux changements climatiques »;

RAPPELANT les [17 principes de la justice environnementale](#), rédigés et adoptés par les délégué·es lors du premier National People of Color Environmental Leadership Summit (sommet national des personnes de couleur sur le leadership en environnement), qui s'est tenu du 24 au 27 octobre 1991 à Washington (D.C.), principes qui encore aujourd'hui sont considérés comme les piliers du mouvement de justice environnementale;

SOMET les commentaires et recommandations qui suivent à l'examen du Conseil :

Recommandation 1 : déterminer et promouvoir des stratégies de développement économique qui priorisent la protection de l'environnement et de la biodiversité afin de limiter les répercussions sur le milieu et de parvenir à une répartition plus équitable des avantages et des fardeaux environnementaux.

Le développement économique est de longue date la pierre angulaire d'un niveau de vie plus élevé, des technologies évoluées et de la croissance économique. Or, ce développement entraîne souvent des coûts environnementaux élevés, dont l'épuisement des ressources, la pollution et la dégradation des écosystèmes. Ces conséquences peuvent également engendrer des répercussions sociales négatives comme les maladies liées à la pollution (y compris les troubles mentaux et psychiatriques), l'appauvrissement, le sous-investissement dans les quartiers visés par la ségrégation, un accès limité aux services essentiels, des protections inadéquates et des conditions de travail dangereuses pour les travailleur·euses. La relation complexe entre le développement économique, la protection de l'environnement et la justice sociale exige l'adoption d'une approche équilibrée qui favorise non seulement la croissance durable, mais qui protège aussi l'environnement et aplanit les inégalités sociales en collaboration avec les parties prenantes concernées.

Les discussions qui ont eu lieu entre les spécialistes et les membres du public durant la tribune publique du CCPM, ont mis en évidence le rôle crucial du secteur privé, tant pour ce qui est d'exacerber la dégradation de l'environnement que de contribuer aux solutions potentielles.

- Le CCPM recommande que le Conseil, dans tous les aspects des travaux de la CCE, détermine et préconise des stratégies de développement économique qui priorisent la protection de l'environnement et de la biodiversité, de manière à réduire au minimum les

répercussions sur le milieu et à atteindre une répartition plus équitable des avantages et fardeaux environnementaux, par les moyens suivants :

- Mener des recherches et analyser les résultats des études de cas existantes.
- Organiser des webinaires et des campagnes de sensibilisation sur ces thèmes, en ciblant le secteur privé.
- Favoriser la collaboration et les discussions avec les partenaires locales·ux, nationales·ux et internationales·ux afin de remédier aux problèmes environnementaux à l'échelle régionale (par l'intermédiaire des tribunes publiques et des activités du CCPM).
- Promouvoir des pratiques durables dans le secteur privé, et en particulier des stratégies pour faire progresser les consultations publiques concernant les projets qui comportent des risques environnementaux, de même que la responsabilisation à l'égard des impacts environnementaux.
- Intégrer la promotion de stratégies de développement économique pertinentes et de pratiques exemplaires durables dans le prochain Plan stratégique de la CCE.

Recommandation 2 : adopter une approche intersectionnelle et multidisciplinaire dans tous les aspects des travaux de la CCE.

Les discussions entre conférencier·es et participant·es durant la tribune publique du CCPM ont fait ressortir que tous·tes ne vivent pas de la même façon les conséquences de la pollution, de la chaleur extrême, des inondations et d'autres incidences néfastes sur l'environnement et le climat. Certaines personnes sont confrontées à de multiples strates de discrimination systémique du fait de leur race, classe, identité de genre, orientation sexuelle, âge, citoyenneté ou statut de résident·e, handicap visible ou non, ou d'autres aspects de leur expérience et de leur identité personnelles.

Les conférencier·es et membres du public ont souligné la nécessité pour les trois pays d'adopter l'intersectionnalité, sous un angle multidisciplinaire, dans leurs travaux pour protéger l'environnement et leurs populations de manière plus juste et équitable. Dans la foulée de cet appel à l'action :

- le CCPM recommande au Conseil d'adopter une approche intersectionnelle et multidisciplinaire dans tous les aspects des travaux de la CCE, par les moyens suivants :
 - La création de milieux et d'occasions permettant d'inclure les voix des collectivités historiquement marginalisées et des personnes ayant une identité intersectionnelle.
 - La création et l'adoption d'un code de conduite pour les réunions de la CCE qui reflète l'engagement de la Commission à offrir un environnement sûr, productif et accueillant à toutes les personnes qui participent à ses activités, et fondé sur l'ensemble des dimensions de la diversité; ce code s'appliquerait à toute personne présente à titre de participant·e, conférencier·er, animateur·trice, invité·e, membre du personnel, contractuel, ou autre.
 - L'harmonisation des activités de la CCE afin d'accroître, dans ses communications dans les trois langues, l'utilisation d'un langage plus juste et inclusif qui est impartial,

- non discriminatoire et respectueux, et qui traite avec dignité des collectivités diversifiées.
- L'intégration d'une perspective de justice environnementale et d'intersectionnalité en tant qu'approche générale (approche transversale) dans le prochain Plan stratégique de la CCE.

Recommandation 3 : mettre à profit les travaux régionaux et nationaux, actuels et futurs, pour accroître la participation aux activités de la CCE de populations diversifiées aux prises avec des enjeux de justice environnementale.

La CCE, en priorisant les consultations publiques et la mobilisation de populations diversifiées, pourrait s'assurer que ses travaux en matière de justice environnementale sont justes, inclusifs et efficaces pour ce qui est d'aborder des problèmes environnementaux complexes. Plusieurs raisons soulignent l'importance des consultations publiques et activités de mobilisation pour aborder les enjeux de justice environnementale :

- La mobilisation de populations diversifiées apporte des perspectives variées et des connaissances locales et mène à la prise de décisions plus éclairées et plus globales qui prennent en compte le contexte social, culturel et économique.
- Les consultations publiques confèrent une voix aux collectivités dans la prise de décisions de manière à atténuer les disparités. Des processus inclusifs et transparents sont plus susceptibles d'entraîner des résultats durables et équitables que l'on pourrait percevoir comme plus légitimes.
- En mobilisant les populations diversifiées, mal desservies et marginalisées pour qu'elles participent à la prise de décisions, les collectivités peuvent influencer sur les résultats et accroître leurs capacités de défense des droits à l'avenir. Une mobilisation précoce et continue permet de déceler et de résoudre les conflits potentiels, et contribue ainsi à l'élaboration de solutions plus amiables et durables.

La création du CAJEAN témoigne de l'engagement des trois pays à promouvoir la justice environnementale dans l'ensemble de la région nord-américaine et indique une volonté croissante de promouvoir les activités régionales et nationales à cet égard. Dans ce contexte :

- le CCPM recommande au Conseil de mettre à profit les mesures actuelles et futures, à l'échelle régionale et nationale, pour accroître la mobilisation de participant·es de collectivités diversifiées par le CCPM et la CCE, ainsi que la participation du public partout en Amérique du Nord et aux activités de la CCE, par les moyens suivants :
 - Soutenir les programmes de renforcement des capacités qui donnent aux collectivités, en particulier les collectivités historiquement marginalisées, les connaissances et les outils nécessaires pour revendiquer leurs droits et besoins en matière d'environnement.
 - Diffuser et mettre à profit les pratiques exemplaires et l'information pertinente provenant des programmes trinationaux et nationaux, et promouvoir les mécanismes de la CCE (par exemple, le processus de communications sur les questions d'application [SEM], les tribunes publiques du CCPM et les consultations publiques) pour aider les collectivités aux prises avec des fardeaux environnementaux inégaux

- à accéder aux ressources et plateformes nécessaires pour participer de manière constructive à la prise de décisions et à la justice environnementale. Cette mesure pourrait comprendre l'organisation, en 2025, d'une table ronde qui réunirait les décideur-euses et parties prenantes clés pour accéder à des politiques, protocoles et outils de première importance en matière d'environnement et les partager.
- Renforcer le processus de communications sur les questions d'application (SEM), en tant que mécanisme unique en son genre d'accès à l'information environnementale et de promotion de la transparence en Amérique du Nord, par les moyens suivants :
 - intensifier les activités de diffusion externe dans les trois pays;
 - assurer la prise de décisions opportune par les membres du Conseil sur les communications en cours d'examen;
 - redynamiser les réunions trilatérales des spécialistes juridiques ayant trait au processus SEM.

Recommandation 4 : aligner les futures activités de justice environnementale de la CCE en Amérique du Nord sur les travaux du CCPM.

En fonction des commentaires reçus de membres du public et de spécialistes au cours de la tribune publique du CCPM, commentaires qui soulignaient les effets disproportionnés de la dégradation de l'environnement sur les collectivités vulnérables, marginalisées et exclues et qui appuyaient de la création du Centre d'action pour la justice environnementale en Amérique du Nord (CAJEAN), le CCPM propose de participer aux activités futures du Centre par l'intermédiaire de ses mécanismes de mobilisation du public, par les moyens suivants :

- Déterminer les collectivités nord-américaines qui sont les plus touchées par des vulnérabilités et des fardeaux environnementaux inégaux et les amener à participer aux activités de la CCE.
- Adopter des approches intersectionnelles en matière de recherche et de collecte de données afin de schématiser les besoins qu'éprouvent ces collectivités et les occasions qu'elles ont d'élaborer des solutions sur mesure.
- Soutenir l'élaboration de guides et d'outils de la CCE en matière de justice environnementale qui incorporent des pratiques exemplaires pour rendre les lois, politiques et programmes efficaces afin d'améliorer l'accès à l'information pertinente.
- Promouvoir l'accès à l'information et aux données environnementales durant les tribunes publiques et consultations du CCPM, en vue d'outiller les collectivités pour qu'elles prennent des décisions éclairées et participent à la gouvernance environnementale.
- Soutenir la mise en œuvre des principes de la justice environnementale dans l'ensemble des activités de la CCE.

Le CCPM reconnaît le rôle crucial que joue l'éducation dans la promotion de la justice environnementale : elle aide les personnes et les collectivités à mieux comprendre les défis environnementaux à relever, à reconnaître les injustices environnementales et leurs causes

profondes, à mieux défendre leurs droits et à participer plus efficacement aux processus de prise de décisions. En conséquence :

- le CCPM recommande au Conseil de prioriser l'éducation à titre de thème clé dans le prochain plan stratégique de la CCE.

Les membres du CCPM sont convaincu-es que les recommandations ci-dessus s'accordent avec les priorités stratégiques du Conseil de la CCE, et ils ont adopté le présent Avis au Conseil à l'unanimité.

**Approuvé par les membres du CCPM
10 octobre 2024**